Fiche de donnés de sécurité mastic automobile de fibre de verre

selon 1907/2006/EC. article 31

Letzte Änderung: 16.03.2021
Version des Dokuments: 1
Interne Version: 72acad7c21

1. Identification de la substance/du mélange et de la société

1.1. Identificateur de produit

Mastic automobile de fibre de verre

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- Utilisations identifiées : Usage professionnel
- Application de la substance / du mélange : Couteau de remplissage/spatule

1.3. Coordonnées du fournisseur qui fournit la fiche de données de sécurité

MG Prime® by MG Colors GmbH
Gebäude 155
conneKT 2
97318 Kitzingen
GERMANY
Tel: +49 9321-90207-03
Web: http://www.mg-prime.de
E-Mail: info@mg-prime.de
Auskunftgebender Bereich: Abteilung Produktsicherheit

1.4. Numéro d'urgence

- nat. Appel d'urgence : 112
- Emergency CONTACT (24-Hour-Number): GBK GmbH +49-(0)6132-84463

2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement n° 1272/2008 (CLP) :

- La classification de ce produit a été réalisée conformément au règlement n° 1272/2008 (CLP).

GHS02

- Flam. Liq.3 H226 : Liquide et vapeur inflammables.

GHS08

- Repr.2 H361 : Peut probablement altérer la fertilité ou nuire à l'enfant dans l'utérus.
- STOT RE1 H373 : Peut causer des dommages aux organes de l'audition en cas d'exposition prolongée ou répétée.

GHS07

- Eye Irrit 2 H319: Provoque une grave irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement n° 1272/2008 (CLP)
Le produit est classé et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger :

GHS02 GHS07 GHS08

Mot de signalisation : Attention

Composants de l'étiquetage déterminant le danger : Styrene

Mentions de danger :

- H226 : Liquide et vapeur inflammables
- H315 : Cause une irritation de la peau
- H319 : Provoque une grave irritation des yeux
- H361 : Peut probablement altérer la fertilité ou nuire à l'enfant dans l'utérus.
- H373 : Peut causer des dommages aux organes de l'audition en cas d'exposition prolongée ou répétée

Conseils de sécurité :

- P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer
- P260 : Éviter de respirer les poussières / fumée / gaz / brume / vapeurs / aérosols
- P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé
- P280 : Porter des gants de protection / des vêtements de protection / une protection des yeux / une protection du visage
- P314 : Consulter un médecin / demander une aide médicale en cas de malaise
- P501 : Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation sur les déchets dangereux ou les déchets d'emballage.

Informations supplémentaires :

- Contient 2,2'-(m-Tolylimino)diethanol,N,N'-Ethane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadecan-1-amid). Peut provoquer une réaction allergique.

2.3. Autres risques

- Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :
  - PBT : Non applicable.
  - vPvB : Non applicable.

3. Composition/Information sur les ingrédients

3.1. Substances

3.2. Mélanges

- Description : Mélange des substances énumérées ci-dessous avec des adjuvants non dangereux.

Ingrédients dangereux

- Styrene : 2.5-←10%
  - Flam. Liq. 3, H226; Repr. 2, H361d; STOT RE 1, H372; Asp. Tox. 1, H304; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319;
  - CAS : 100-42-5
  - EINECS : 202-851-5
  - N° d'enregistrement : 01-2119457861-32
- 2,2'-(m-Tolylimino)diethanol : 0.1-←1%
  - STOT RE 2, H373; Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1B, H317
  - CAS : 91-99-6
  - EINECS : 202-114-8
  - N° d'enregistrement : 01-2120791683-42
- N,N'-ethane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadecan-1-amide): 0.1-←1%
  - Skin Sens. 1B, H317; Aquatic Chronic 3, H412
  - CAS : 123-26-2
  - EINECS : 204-613-6
  - N° d'enregistrement : 01-2119978265-26

Informations supplémentaires :

Se reporter à la section 16 pour le libellé des mentions de danger énumérées.

4. Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Remarques générales :

- Les symptômes de l'empoisonnement peuvent apparaître même après plusieurs heures ; par conséquent,

une observation médicale pendant au moins 48 heures après l'accident.
- Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- Assurer la respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
- Retirez les personnes concernées de la zone de danger et allongez-les.
- **Après inhalation** :
  - Apporter de l'air frais, pour la sécurité, consulter un médecin.
  - S'il est inconscient, placez le patient en position latérale stable pour le transport.
- **Après contact avec la peau** :
  - Laver immédiatement à l'eau et au savon et rincer abondamment.
  - Si l'irritation de la peau persiste, consultez un médecin.
- **Après contact avec les yeux** :
  - Rincez l'œil ouvert pendant plusieurs minutes sous l'eau courante. Consultez un médecin si les symptômes persistent.
- **Après ingestion :**
  - Ne pas provoquer de vomissements, consultez immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, tant aigus que différés

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

4.3. Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés :
  - CO2, poudre ou eau pulvérisée. Combattez les incendies plus importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- Moyens d'extinction inappropriés pour des raisons de sécurité :
  - Eau à plein jet.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Peut former des mélanges gaz-air explosifs.
- La formation de gaz toxiques est possible lorsqu'ils sont chauffés ou en cas d'incendie.

5.3. Conseils pour la lutte contre le feu

- **Equipement de protection :**
  - Porter un appareil respiratoire autonome.
  - Ne pas inhaler les gaz d'explosion et d'incendie.

Informations supplémentaires :

- Refroidir les récipients en danger avec un jet d'eau.

- Éliminez les débris d'incendie et l'eau d'extinction contaminée conformément aux réglementations officielles.
- Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mettre le ventilateur.
- Porter un équipement de protection. Tenir à l'écart les personnes non protégées.
- Assurer une ventilation suffisante.
- Tenir à l'écart des sources d'ignition.
- Éviter le contact avec les yeux et la peau.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Ne pas laisser pénétrer dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Absorber avec un matériau liant les liquides (sable, diatomite, liant acide, liant universel, sciure de bois).
- Ne pas rincer avec de l'eau ou des produits de nettoyage aqueux.
- Éliminez les matériaux ramassés conformément à la réglementation.

6.4. Référence à d'autres rubriques

- Voir la section 7 pour des informations sur la sécurité de la manipulation.
- Voir la section 8 pour des informations sur l'équipement de protection individuelle.
- Voir la section 13 pour les informations sur l'élimination.

7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Assurer une bonne ventilation / aspiration sur le lieu de travail.
- Occuper d'une bonne ventilation intérieure, en particulier au niveau du sol. (Les vapeurs sont plus lourdes que l'air).
- Ne pas inhaler les gaz / vapeurs / aérosols.
- Éviter le contact avec les yeux et la peau.
- Ne pas manger, boire, fumer ou renifler pendant le travail.
- Ne pas laisser pénétrer dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines.

7.2. Conditions pour un stockage sûr en tenant compte des incompatibilités

- **Exigences relatives aux locaux et conteneurs de stockage :**
  - Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
- **Informations sur le stockage en commun :**

- Stocker séparément des aliments.
- Stocker à l'écart des agents oxydants.

- **Informations supplémentaires sur les conditions de stockage :**
  - Conserver dans un endroit frais et sec dans des récipients bien fermés.
  - Stocker dans un endroit bien ventilé.

7.3. Utilisations finales spécifiques

- Aucune autre information pertinente n'est disponible.

8. Contrôles de l'exposition/protection individuel

8.1. Paramètres à contrôler

- Supplémentaires sur la conception des installations techniques : Pas de données supplémentaires disponibles, voir section 7.

Composants dont les valeurs limites nécessitent une surveillance sur le lieu de travail :

- 100-42-5 Styrène
  - WEL (Grande Bretagne) Valeur à court terme : 1080 mg/m³, 250 ppm
  - Valeur à long terme : 430 mg/m³, 100 ppm

Informations réglementaires WEL (Grande Bretagne) EH40/2020

- DNELs : 100-42-5 styrène
  - Dermique DNEL 406 mg/kg bw/day (long terme - effets systémiques, ouvriers)
  - Inhalatoire DNEL 289 mg/m3 (acute - effets systémiques, ouvriers)
  - 306 mg/m3 (acute - effets locaux, ouvriers)
  - 85 mg/m3 (long terme - effets systématique , ouvriers)
- 123-26-2 N,N'-ethane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadecan-1-amide)
  - Inhalateoire DNEL 3.35 mg/m3 (long terme - effets locaux, ouvriers)
- PNECs : 100-42-5 styrène
- PNEC
  - 0.028 mg/l
  - (environnement d'eau douce
  - 0.0028 mg/l (environnement marine)
  - 0.04 mg/l (communiqués intermittents)
  - 5 mg/l (stations d'épuration des eaux usées)
- PNEC
  - 0.614 mg/kg (environnement de sédiments d'eau douce)
  - 0.0614 mg/kg (environnement de sédiment marine)
  - 0.2 mg/kg (sol)
- 123-26-2 N,N'-ethane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadecan-1-amide)
- PNEC 100 µg/l (stations d'épuration des eaux usées)
- **Informations supplémentaires :** Les listes valides au moment de la création ont été utilisées comme base.

8.2. Contrôle de l'exposition

- Équipement de protection individuelle :

- Mesures générales de protection et d'hygiène :
    - **Assurer une bonne ventilation /aspiration sur le lieu de travail.**
    - Occuper d'une bonne ventilation intérieure, en particulier au niveau du sol. (Les étincelles sont plus lourdes que l'air).
    - Tenir à l'écart de la nourriture, des boissons et des aliments pour animaux.
    - Enlever immédiatement les vêtements contaminés et trempés.
    - Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
    - **Stocker les vêtements de protection séparément.**
    - **Ne pas inhaler les gaz / vapeurs / aérosols.**
    - Éviter tout contact avec les yeux et la peau.
    - **Ne pas manger et boire pendant le travail.**
- Protection respiratoire :

- **En cas d'exposition de courte durée ou de faible contamination, utiliser un appareil de filtration respiratoire. En cas d'exposition intense ou prolongée, utiliser un appareil respiratoire autonome.**
- **Filtre A2/P2**
- **Protection des mains spécifique**

Gants de protection

- Vérifiez la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant.
- Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / substance / préparation.
- Sélection du matériau des gants en tenant compte des temps de pénétration, des taux de perméation et de la dégradation.
- **Matériau des gants**
    - Caoutchouc fluoré (Viton)
    - Épaisseur recommandée du matériau : ↗ 0,7mm
    - Le choix de gants adaptés dépend non seulement du matériau mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et varie d'un fabricant à l'autre. Le produit étant une préparation de plusieurs substances, la résistance du matériau du gant ne peut être calculée à l'avance et doit donc être testée avant utilisation.
- **Temps de pénétration du matériau du gant**
    - Valeur pour la perméation : Niveau 6 → 480 min.
    - Le temps de percée exact doit être déterminé par le fabricant des gants de protection et doit être respecté.

- Protection de la visage et des yeux

Lunettes de sécurité bien ajustée

- Protection du corps
  - Vêtements de protection

9. Propriétés physiques et chimique

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Caractéristiques générales

Apparence :

- Forme :
  - pâteux
- Couleur :
  - vert
- Odeur :
  - Caractéristique
- Seuil de l'odeur :
  - Non déterminé.
- Valeur du pH :
  - non déterminée.
- Changement d'état
  - Point de fusion/point de congélation : non déterminé.
- Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : 145 °C
- Point d'éclair : 31 °C
- Inflammabilité (solide, gaz) : non applicable.
- Température de décomposition : non déterminée.
- Température d'auto-inflammation : non déterminée.
- Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif, mais la formation de mélanges vapeur/air explosifs est possible.
- Limites d'explosivité :
  - Inférieur : 1,1 Vol %
  - Supérieur : 6,1 Vol %
- Pression de vapeur à 20 °C : 6,7 hPa
- Densité à 20 °C : 1,99-2,2 g/cm³
- Densité de vapeur : non déterminé.
- Taux d'évaporation : non déterminé.
- Solubilité dans l'eau / Miscibilité avec l'eau : Non ou légèrement miscible.
- Coefficient de partage : n-octanol/eau : non déterminé.
- Viscosité :
  - Dynamique : non déterminé.
  - Kinematic : non déterminé.

9.2. Autres informations

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune décomposition lorsqu'il est utilisé comme prévu.

10.2. Stabilité chimique

Aucune décomposition lorsqu'il est utilisé et stocké comme prévu.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

- Polymérisation exothermique.
- Réagit avec les peroxydes et autres substances formant des radicaux.
- Les vapeurs peuvent se combiner avec l'air pour former un mélange explosif.

10.4. Conditions à éviter

Protéger de la chaleur et des rayons directs du soleil.

10.5. Matières incompatibles

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La formation de gaz toxiques est possible lorsqu'ils sont chauffés ou en cas d'incendie.

11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

- Toxicité aiguë : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

- **Valeurs LD/LC50 pertinentes pour la classification**

Styrène | 100-42-5

Orale

- LD50 | 5000 mg/kg *(rat)*

Dermique

- LD50 | 2000 mg/kg *(rat)*

Inhalatoire

- LC50/4h | 11,8 mg/l *(rat)*

2,2'-(m-Tolylimino)diethanol | 91-99-6

Oral

- LD50 | 500 mg/kg *(ATE)*

123-26-2 N,N'-ethane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadecan-1-amide)

Oral

- LD50 →2,000 mg/kg (rat)

Effet d'irritation primaire

- Corrosion/irritation cutanée :
  - D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Lésion/irritation oculaire grave :
  - Cause une irritation sévère des yeux
- Lésion/irritation oculaire grave :
  - Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Toxicité subaiguë à chronique :
  - Effets CMR (cancérogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction)
- Mutagénicité sur les cellules germinales :
  - Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité :
  - Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction :
  - Suspicion d'atteinte à la fertilité ou à l'enfant à naître.

- STOT-exposition unique :
  - Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- STOT-exposition répétée :
  - Cause des dommages aux organes de l'audition en cas d'exposition prolongée ou répétée.
- Risque d'aspiration :
  - D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

12. Informations sur l'environnement

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique :

Styrène | 100-42-5

- LC50/96 h | 4,02 mg/l *(Pimephales promelas)*
- EC50/48 h | 4,7 mg/l *(Daphnia magna)*
- EC50/72 h | 4,9 mg/l *(Pseudokirchnerella subcapitata)*

2,2'-(m-Tolylimino)diethanol | 91-99-6

- EC50/48 h | 107 mg/l *(Daphnia magna)*
- EC50/72 h | →100 mg/l *(Pseudokirchnerella subcapitata)*
- LC50/48 h | →102 mg/l *(poisson)*

12.2. Persistance et dégradabilité

Styrène | 100-42-5

- dégradabilité biologique | 70,9% *(Facilement biodégradable) (ISO 9408, 28d aerob)*

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Styrène | 100-42-5

- BCF | 74 (-)
- log Pow | 2,96

2,2'-(m-Tolylimino)diethanol | 91-99-6

- log Kow | 1,9

12.4. Mobilité dans le sol

Styrène | 100-42-5

- Log Koc | 2,55
- Koc | 352

Autres informations écologiques :

- Informations générales :

Le produit ne doit pas pénétrer dans les eaux souterraines, les plans d'eau ou les systèmes d'égouts. Danger pour l'eau potable si de petites quantités pénètrent dans le sol.

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

- Non applicable.

12.6. Autres effets indésirables

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

13. Conseils pour l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandation :

- Ne pas jeter avec les déchets ménagers. Ne pas laisser entrer dans les égouts.

Catalogue européen des déchets :

- Déchets de peinture et de vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses.

Emballage non nettoyé :

- Recommandation : Éliminer conformément à la réglementation officielle.

14. Informations sur les transports

14.1. Numéro de l'ONU

- ADR, IMDG, IATA | UN1866

14.2. ONom d'expédition conforme aux normes de l'ONU

- ADR, IMDG, IATA | 1866 SOLUTION DE RÉSINE

14.3. Classes de danger pour le transport

- ADR, IMDG, IATA | 3

- Classification 3
- Étiquette 3

14.4. Groupe d'emballage

- ADR, IMDG, IATA | III

14.5. Dangers pour l'environnement

- Non applicable.

14.6. Précautions particulières pour l'utilisateur

- Attention : Liquide inflammable

Numéro d'identification du danger (numéro Kemler) :

- 30

Numéro EMS :

- F-E, SE

Catégorie de congestion :

- A

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de MARPOL et au code IBC

- Non applicable.

Informations supplémentaires du transport :

- ADR
  - Quantité limitée | 5l
  - Catégorie de transport | 3
  - Code de restriction des tunnels | D/E
  - Remarques : | IDMG 2,3,2,5
- IMDG
  - Quantités limitées (LQ) 5L
  - Remarques : IMDG 2.3.2.5

Règlement type de l'ONU :

UN 1866 SOLUTION DE RÉSINE, 3 III

15. Législation

15.1. Réglementations en matière de sécurité, de santé et d'environnement/législation spécifique à la substance ou au mélange

Directive 2012/18/UE

- **Substances dangereuses nommées - ANNEXE I**
  - Aucun des ingrédients n'est inclus.
- **Catégorie Seveso P5c**
  - LIQUIDES INFLAMMABLES
- **Seuil de quantité (en tonnes) pour l'utilisation dans les établissements de niveau inférieur**
  - 5000 l
- **Seuil de quantité (en tonnes) pour l'utilisation dans les établissements de niveau supérieur**
  - 50.000 l
- **RÈGLEMENT (CE) n° 1907/2006 ANNEXE XVII**
  - Conditions de restriction : 3
- **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques - Annexe II :**
  - Aucun des ingrédients n'est inclus.
- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**
- **P.J. I - SUBSTANCES D'EXPORTATION RESTREINTES POUR LES EXPLOSIFS (Limite de concentration supérieure pour l'autorisation en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**
  - Aucun des ingrédients n'est inclus.
- **Annexe II - DES PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS CORRIGÉS**

- Aucun des ingrédients n'est inclus.

Réglementations nationales :

- **Mentions sur la restriction de l'utilisation :**
  - Les restrictions d'emploi pour les jeunes doivent être respectées.
  - Les restrictions d'emploi pour les femmes enceintes et allaitantes doivent être respectées.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

- Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée.

16. Autres informations

- Les informations sont basées sur nos connaissances actuelles, mais ne constituent pas une garantie des propriétés du produit et n'établissent pas de relation juridique contractuelle.

Phrases pertinentes

- H226 : Liquide et vapeur inflammable.
- H302 : Nocif en cas d'ingestion.
- H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H315 : Provoque des irritations de la peau.
- H317 : Peut causer des réactions allergiques de la peau.
- H318 : Provoque des lésions oculaires graves.
- H319 : Provoque une grave irritation des yeux.
- H332 : Nocif par inhalation.
- H335 : Peut irriter les voies respiratoires.
- H361 : Peut probablement affecter la fertilité ou nuire à l'enfant dans l'utérus.
- H373 : Peut causer des dommages aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée.
- H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, avec des effets durables..

Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) :

- **Liquides inflammables**
  - Principes de liaison
- **Grave irritation des yeux**
  - Jugement d'expert
- **Toxicité pour la reproduction**
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)**
  - La classification du mélange est généralement effectuée selon la méthode de calcul utilisant les données sur les substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Abréviations et acronymes :

- ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
- IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
- IATA : Association internationale du transport aérien
- OACI : Organisation de l'aviation civile internationale
- SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- (GHS, anglais Globally Harmonized System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals) des États-Unis

- EINECS : Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire
- ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées
- CAS : Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society)
- DNEL : La DNEL (anglais : derived no-effect level), synonyme de valeur DNEL, est tirée de l'annexe 1, numéro 1.0.1 du règlement européen REACH sur les substances chimiques, qui est entré en vigueur le 1er juillet 2007.
- PNEC : Concentration prédite sans effet
- COD : Demande chimique en oxygène
- DBO5 : Demande chimique en oxygène dans les 5 jours
- BCF : Facteur de bioconcentration
- LD50 : Dose létale, 50 pourcent
- LC50 : Concentration létale, 50 pourcent
- EC50 : Concentration effective 50 pourcent
- LogPOW : Coefficient logarithmique de distribution OctanolEau
- Koc : Coefficients de partage du carbone organique
- PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique
- vPvB : très persistant et très bioaccumulable
- Flam. Liq. 2 : Flammable Liquids – Category 2 | Liquides inflammables - Catégorie 2
- Flam. Liq. 3 : Flammable Liquids – Category 3 | Liquides inflammables - Catégorie 3
- Acute Tox. 4 : toxicité aiguë – Catégorie 4
- Skin Corr. 1B : Skin Corrotion/Irritation – category 1B | Corrosion / Irritation de la peau - Catégorie 1B
- Skin Irrit. 2 : Skin Corrotion/Irritation – category 2 | Corrosion / Irritation de la peau - Catégorie 2
- Eye Dam. 1: Serious damage/eye irritation - category 1 | Lésion oculaire grave/irritation oculaire - Catégorie 1
- Eye Irrit. 2 : Serious damage/eye irritation - category 2 | Lésion oculaire grave/irritation oculaire - Catégorie 2
- Resp. Sens. 1 : Sensitisation - Respiratory. Hazard category 1 | Sensibilisation - Respiratory. Catégorie de danger 1
- Skin Sens. 1 : Sensitisation – Skin. Hazard category 1 | Sensibilisation – peau. Catégorie de danger 1
- Skin Sens. 1A : Sensitisation – Skin. Hazard category 1A | Sensibilisation – peau. Catégorie de danger 1A
- Skin Sens. 1B : Sensitisation – Skin. Hazard category 1B | Sensibilisation – peau. Catégorie de danger 1B
- REpr. 2 : Reproductive toxicity. Hazard category 2 | Toxicité pour la reproduction. Catégorie de danger 2
- STOT SE 3 : Specific target organ toxicity (single exposure) – Category 3 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - Catégorie 3
- STOT RE 3 : Specific target organ toxicity (repeated exposure) – Category 1 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) - Catégorie 1
- Asp. Tox. 1 : Aspiration hazard – category 1 |Risque d'aspiration - Catégorie 1
- Aquatic chronic 3 : Hazardous to the aquatic environment – long-term aquatic hazard – category 3 | Aquatique chronique 3 : Dangereux pour l'environnement aquatique - danger à long terme pour l'eau - Catégorie 3

  Source : European Chemicals Agency, *http://echa.europa.eu/*

MG Prime® by MG Colors GmbH
Gebäude 155
conneKT 2
97318 Kitzingen
GERMANY

E-Mail: info@mg-prime.de
Web: http://www.mg-prime.de